

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

**Présents** : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - RABINEAU Marie-Dominique - DAVIERE Vincent - MOLINE Cécile - GANÉ Séverine - VIDEKOQ Agnès.

**Excusée** : GUIVARCH Fabienne qui donne pouvoir à RABINEAU Marie-Dominique.

Date de convocation : 08 juillet 2025

Date d'affichage : 08 juillet 2025

**Secrétaire de séance** : BARTHELAIX Annick

### **Ordre du jour :**

- Avenant n° 2 TO3 Lot 1 Maison Grevet
- Avenant n° 2 TO3 Lot 7 Fray
- Approbation du rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- Modalités de représentation des communes au conseil communautaire
- PLUi de la communauté de communes LBN
- Renouvellement du contrat CITEOS

### **Points d'actualité de la commune :**

- Point église : fin des travaux et réouverture
- Point feu d'artifice
- Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales : modification du scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants
- Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués

**PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2025** : Pas d'observations.

Avant de proposer les 2 premières délibérations, M. le Maire fait un point sur les +/- values des tranches réalisées (TF, TO1 et TO2) ainsi que les actualisations de prix.

| <b>TRANCHES</b> | <b>LOTS</b> | <b>+/-VALUE HT</b> | <b>ACTUALISATION HT</b> | <b>TOTAL HT</b>    |
|-----------------|-------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| <b>TF</b>       | N° 2 Cruard | - 13 457.69        | + 28 429.78             |                    |
| <b>TO1</b>      | N° 1 Grevet | - 6 105.51         | + 9 224.65              |                    |
|                 | N° 2 Cruard | - 14 469.64        |                         |                    |
| <b>TO2</b>      | N° 1 Grevet | - 6 444.72         | + 22 665.01             |                    |
|                 | N° 2 Cruard | - 9 774.95         |                         |                    |
|                 | N° 7 Fray   | + 1 508.43         |                         |                    |
| <b>TOTAL HT</b> |             | <b>- 48 744.08</b> | <b>+ 60 319.44</b>      | <b>+ 11 575.36</b> |

Les membres du Conseil Municipal estiment que la plus-value des trois premières tranches reste raisonnable au vu du coût global des travaux de restauration de l'église.

**N° 15072025-01**

**AVENANT N°2 TRANCHE OPTIONNELLE 3 TRAVAUX RESTAURATION DE L'EGLISE**  
**LOT 01 :**

Le Conseil Municipal est informé d'un projet d'avenant proposé par le Cabinet ARCHITRAV pour le lot 1 (MAISON GREVET) sur la Tranche Optionnelle 3 du marché des travaux de restauration de l'église.

Le présent avenant a pour objet :

- Nouveau montant TO 3 : 149 553.27 € HT (179 463.92 € TTC)

Il modifie les documents contractuels suivants :

- L'annexe financière à l'Acte d'Engagement
- Le CCTP

L'avenant n° 1 prévoyait un montant de travaux de 157 285.37 € HT. Le bilan financier TO3 Version 1 prévoit une moins-value de 7 732.10 € HT.

Nouveau montant du marché public :

|        | <b>Montant HT</b> | <b>Taux TVA</b> | <b>Montant TVA</b> | <b>Montant TTC</b> |
|--------|-------------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| TO N°3 | 149 553.27 €      | 20 %            | 29 910.65 €        | 179 463.92 €       |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de l'avenant n° 2 du lot 1 (MAISON GREVET) ci-dessus décrit et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à cet avenant.**

**N° 15072025-02**

**AVENANT N°2 TRANCHE OPTIONNELLE 3 TRAVAUX RESTAURATION DE L' EGLISE**  
**LOT 07 :**

Le Conseil Municipal est informé d'un projet d'avenant proposé par le Cabinet ARCHITRAV pour le lot 7 (FRAY) sur la Tranche Optionnelle 3 du marché des travaux de restauration de l'église.

Le présent avenant a pour objet :

- Nouveau montant TO 3 : 169 343.96 € HT (203 212.75 € TTC)

Il modifie les documents contractuels suivants :

- L'annexe financière à l'Acte d'Engagement
- Le CCTP

L'avenant n° 1 prévoyait un montant de travaux de 165 143,96 € HT. Le bilan financier TO3 Version 1 prévoit une plus-value de 4 200.00 € HT.

Nouveau montant du marché public :

|        | <b>Montant HT</b> | <b>Taux TVA</b> | <b>Montant TVA</b> | <b>Montant TTC</b> |
|--------|-------------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| TO N°3 | 169 343.96 €      | 20%             | 33 868.79 €        | 203 212.75 €       |

M. le Maire explique que la plus-value est liée, en autre, à la restauration du grand Saint Hilaire qui va être nettoyé pour retrouver ses couleurs du 17 et 18<sup>ème</sup> siècle. La moins-value de l'entreprise Grevet permet de restaurer des statues supplémentaires qui n'était pas prévu lors de la signature du marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de l'avenant n° 2 du lot 7 (FRAY) ci-dessus décrit et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à cet avenant.**

**N° 150725-03**

**APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 2 juin 2025 et a mis à jour les attributions de compensation prévisionnelles 2025.

Le rapport annuel 2025 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2025 de la commission en expliquant les évaluations des transferts de charges.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2025 de la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.**

**MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la perspective du prochain mandat municipal et communautaire, la Communauté de communes a adopté un accord local, lors de sa séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2025.

Cet accord local doit être approuvé par les communes membres, selon les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin 2019.

Le nouvel accord voté par la Communauté de communes propose de reconduire le nombre de sièges à 44, comme c'est le cas actuellement sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués selon la règle d'attribution à la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article L-5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1<sup>er</sup> calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de communes se fera par référence au tableau suivant :

| <b>Communes</b>     | <b>Sièges</b> |
|---------------------|---------------|
| SABLÉ-SUR-SARTHE    | 16            |
| PRÉCIGNÉ            | 4             |
| PARCÉ-SUR-SARTHE    | 3             |
| AUVERS-LE-HAMON     | 2             |
| VION                | 2             |
| LE BAILLEUL         | 2             |
| SOLESMES            | 2             |
| JUIGNÉ-SUR-SARTHE   | 2             |
| COURTILLERS         | 2             |
| BOUESSAY            | 2             |
| LOUAILLES           | 1             |
| NOTRE-DAME-DU-PÉ    | 1             |
| SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE | 1             |
| AVOISE              | 1             |
| ASNIÈRES-SUR-VÈGRE  | 1             |
| PINCÉ               | 1             |
| DUREUIL             | 1             |
| <b>TOTAL</b>        | <b>44</b>     |

M. le Maire explique que la communauté de communes souhaite que chaque commune soit représentée aux conseils et bureaux communautaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus.

D'autre part, Mme Moline informe que suite à son activité professionnelle, elle ne peut plus se rendre aux commissions aménagement. Elle propose à Mme Videcoq d'intégrer cette commission. Une demande va être transmise à la communauté de communes pour acter ce remplacement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus.**

N° 150725-05

**PLUi de la Communauté de Communes LBN :**

Par lettre recommandée reçue le 03 juin 2025, la communauté de communes de Loué Brûlon Noyen nous informait que par délibération du 21 mai 2025, le conseil communautaire avait arrêté le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de LBN Communauté.

La communauté de communes soumet le dossier pour avis des personnes associées, avant sa mise à l'enquête publique. Elle demande à notre assemblée délibérante, préalablement à l'enquête publique, de bien vouloir recueillir notre avis sur le projet. Pour accéder au dossier complet, un lien a été transmis par la communauté de communes et envoyé aux conseillers municipaux le 19 juin 2025.

Monsieur le Maire précise que si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 3 mois à la date de réception du courrier, il sera réputé favorable. Les avis, de même que les observations recueillies lors de l'enquête publique, pourront être pris en compte dans le PLUi approuvé, sans toutefois que les éventuelles adaptations ne portent atteinte au document de façon significative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du nouveau PLUi de la Communauté de Communes LBN.**

N° 150725-06

**Renouvellement de contrat CITEOS :**

Le 17 juin 2019, le Conseil Municipal délibérait la mise en place d'un contrat de maintenance concernant l'éclairage public avec la société CITEOS. Le contrat avait été signé pour 4 ans et reconductible 2 fois 1 an, soit une durée maximale de 6 ans.

La société CITEOS nous propose un nouveau contrat pour une durée de 3 ans à dater de sa notification et reconductible 2 fois 1 an, soit une durée maximale de 5 ans.

Le prix des prestations est établi pour l'ensemble des installations d'éclairage public à entretenir, à savoir **un forfait annuel de 258.00€ HT**. Le contrat **hors prestations de dépannage**, comprend la maintenance de 3 armoires de commande et des 113 points lumineux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance concernant l'éclairage public avec la société CITEOS.

- **Accepte les modalités financières du contrat.**

Par ailleurs, Mme Rabineau demande l'installation d'un éclairage avec minuterie aux toilettes publiques ainsi qu'un interrupteur au parc du Manoir de la Cour. Elle fait part également du nettoyage des toilettes et du manque de propreté. Mme Moline abonde dans son sens, les toilettes publiques sont un vrai sujet. M. le Maire va demander des devis.

## Points d'actualité de la commune :

- **Point église : fin des travaux et réouverture :**

M. le Maire fait un point sur l'avancement des travaux. Les bancs et le mobilier vont être installés dans les semaines à venir. Un devis pour le remplacement de l'autel a été demandé. Mme Moline propose un partenariat avec le Lycée Raphaël Elizé. Mme Gané soumet l'autel de Vion. Mme Barthelaix répond qu'il faut savoir si cet autel est consacré. Elle demande également si Mme Berthiot a recherché de son côté les possibilités de changement d'autel. M. le Maire prend en compte les différentes suggestions pour avancer sur ce dossier.

M. le Maire pense que l'église pourra rouvrir entre mars et juin 2026. Une proposition de dates pour la consécration de l'église a été envoyée à l'Évêque pour le 06 et 13 juin 2026.

- **Point feu d'artifice :**

L'équipe municipale fait le point sur l'organisation du feu d'artifice : lampions, citernes à eau avec lance, extincteurs, barrière pour sécuriser le passage dans le champ, camion et véhicules bâlier pour bloquer les rues.

- **Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales : modification du scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants :**

M. le Maire rappelle la note envoyée à chaque conseiller municipal concernant la nouvelle loi de modification du scrutin aux élections municipales pour les communes de moins de 1 000 habitants. Pour les élections municipales de 2026, les communes sont soumises au scrutin de liste, fin du panachage et parité obligatoire. L'information sera diffusée sur le prochain bulletin municipal. M. le Maire en profite pour remercier la nouvelle commission du bulletin municipal et prévoit de travailler dès septembre sur le prochain numéro.

- **Carrelage entrée mairie :**

M. le Maire présente aux élus, une tomette des Rairies traité pour l'extérieur pour carreler l'entrée de la mairie. Mme Barthelaix la trouve très rouge. M. Davière propose d'aller voir les pavés posés derrière la mairie de Solesmes devant le marché couvert qui sont très jolis. Mme Barthelaix confirme. M. le Maire se rendra à Solesmes.

- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués**

M. le Maire donne un compte rendu de la commission environnement. Les membres se sont réunis le 11 juin pour échanger sur l'aménagement du nouveau terrain à la Marbrerie. Les membres de la commission proposent :

- de garder les grands arbres côté parking et de couper les arbustes
- de créer un sentier en falun
- de fleurir les pieds de mur
- de planter des arbres pour l'ombre
- d'acheter 3 tables avec bancs dont une table pour personnes en situation de handicap

- demander un devis pour un abri au fond du terrain sous lequel une table serait disposée  
M. Davière propose d'équiper le lieu avec des chaises longues en bois. M. le Maire valide cette proposition en les disposant dans la pente de la Marbrerie face à la rivière.  
Les conseillers municipaux donnent leur accord sur ces propositions.

- **Salle de la Marbrerie :**

Mme Gané fait un point sur les travaux du parquet de la salle de la Marbrerie. M. Gaudin et Mme Gané ont poncé, aspiré et serpillé le parquet de la salle de la Marbrerie le 15 juillet. Ils ont également posé la 1<sup>ère</sup> couche de vitrificateur. La 2<sup>ème</sup> couche sera faite cette semaine.

Mme Gané a demandé de changer les roues du chariot avec des roues pleines en caoutchouc pour ne pas rayer le parquet ainsi qu'une barre de seuil entre la salle et le local de rangement. Elle propose de fixer, lors de la prochaine délibération sur la tarification de la salle, des forfaits pour le parquet abîmé lors des locations.

- **Divers points :**

Mme Rabineau demande les dates de passage de la balayeuse. M. le Maire s'interroge sur l'utilité de ces passages. Un mail sera envoyé à la communauté de communes pour connaître le planning de passage.

Mme Rabineau fait également part du problème des poubelles de la salle de la Marbrerie qui sont souvent remplies par des personnes en dehors des locations. Il est proposé de faire un local fermé cet automne en même temps que le carrelage extérieur à l'entrée de la cuisine.

Mme Barthelaix fait part d'un accident la semaine dernière à l'angle des rues Saint Hilaire et 14 Nivôse. Elle propose l'installation de panneaux « stop » déjà évoquée lors de différentes réunions. M. le Maire répond qu'il en sera discuté lors de la venue du CAUE concernant l'aménagement de la place de l'église et de la rue Saint Hilaire en août prochain.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera **le 23 septembre 2025 à 20h30**. La séance est close à 22 heures 00.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.